



Raccordement d'installations électriques à basse tension dans la zone à bâtir

Vous souhaitez raccorder une installation électrique au réseau électrique de BKW Energie SA ou modifier un raccordement au réseau? Ces tarifs sont applicables à toutes les installations avec un raccordement au réseau basse tension (0,4 kV) se trouvant dans la zone à bâtir.

Nouveau raccordement au réseau basse tension de BKW

Nous raccordons des installations de consommation (y compris le stockage) avec une puissance contractuelle < 600 kW au réseau basse tension. Les centrales de production d'énergie (par ex. centrales photovoltaïques) sont raccordées en fonction de la solution la plus avantageuse techniquement et économiquement.

Principes

Les conditions techniques des prescriptions des distributeurs d'électricité s'appliquent aux raccordements sur le réseau basse tension. Nous consignons les puissances convenues de

fourniture et de soutirage de vos installations dans le contrat de raccordement au réseau ou dans la commande du raccordement au réseau entre le propriétaire de l'installation et BKW.

Pour les installations de production d'énergie qui ne relèvent pas des articles 15 et 19 de la loi sur l'énergie (LEne), les coûts de renforcement du réseau éventuels engendrés par le raccordement sont à la charge du propriétaire. Les groupes de secours ne sont pas considérés comme des installations de production d'énergie.

Composition des coûts

Les coûts d'un nouveau raccordement au réseau comprennent la contribution au branchement, la contribution aux coûts du

Contribution au branchement

La contribution au branchement est la participation du client à l'établissement de l'installation de raccordement au réseau.

La contribution au branchement est perçue sous la forme d'un forfait en fonction de la section de câble et s'applique aux câbles simples. Pour les câbles multiconducteurs, la contribution est majorée de 20% par rapport au forfait initial pour chaque conducteur supplémentaire. Pour les sections de câble > 95 mm² Cu / 150 mm² Al, la contribution au branchement se compose d'un forfait réduit pour la planification et le montage ainsi que des coûts pour le câble du point de

raccordement (bâtiment) au point de couplage commun.

Contribution au branchement (en CHF)

	Hors TVA	TVA comprise*
Section de câble		
≤ 25 mm ² Cu / 35 mm ² Al	5 100.00	5 513.10
50 mm ² Cu / 95 mm ² Al	6 100.00	6 594.10
95 mm ² Cu / 150 mm ² Al	8 200.00	8 864.20
150 mm ² Cu / 240 mm ² Al	6 800.00	7 350.80
	+ Câble (40.92 CHF/m)	+ Câble (44.23 CHF/m)
240 mm ² Cu	7 000.00	7 567.00
	+ Câble (121.24 CHF/m)	+ Câble (131.06 CHF/m)

Contribution aux coûts du réseau

La contribution aux coûts du réseau est la contribution unique du client aux coûts du réseau de distribution existant, que le réseau soit étendu ou non pour le raccordement.

La contribution aux coûts du réseau est payée selon la puissance convenue de fourniture et dépend de l'intensité nominale du coupe-surintensité. En général, la contribution aux coûts du réseau n'est pas perçue pour les installations de production d'énergie. Toutefois, une contribution aux coûts du réseau doit être versée pour les processus en

amont dont l'objectif principal ne consiste pas à produire de l'électricité, et les processus en aval qui ne servent également pas à produire de l'électricité.

Contribution aux coûts du réseau (en CHF)

	Hors TVA	TVA comprise*
Intensité nominale du coupe-surintensité		
≤ 315 A	150.00 CHF/A	162.15 CHF/A
> 315 A	100.00 CHF / ampère supplémentaire	108.10 CHF / ampère supplémentaire

Prestations supplémentaires

Le coffret de raccordement peut être commandé par le client auprès de BKW. En fonction du lieu du point de comptage et du coffret de raccordement, le client doit satisfaire à des conditions supplémentaires et autoriser l'accès au bâtiment pour le relevé du compteur. Le cas échéant, le client doit également payer un supplément (cf. Fiche tarifaire «Accès-soires pour le raccordement au réseau»).

Prise en charge des coûts selon les rapports de propriété

En cas de raccordement d'une ligne câblée, les bornes d'entrée au coupe-surintensité du client forment la limite de propriété électrique. Cette limite correspond au point de raccordement (bâtiment). Les infrastructures de génie civil et le tuyau de protection à partir de la limite de la parcelle jusqu'au point de raccordement (bâtiment) ainsi que l'installation client appartiennent au client. Le câble qui se situe entre le point de couplage commun et le point de raccordement (bâtiment), ainsi que les infrastructures de génie civil et le tuyau de protection entre la limite de la parcelle et le point de couplage commun, sont la propriété de BKW.

Le client doit payer pour toutes les installations qui lui appartiennent.

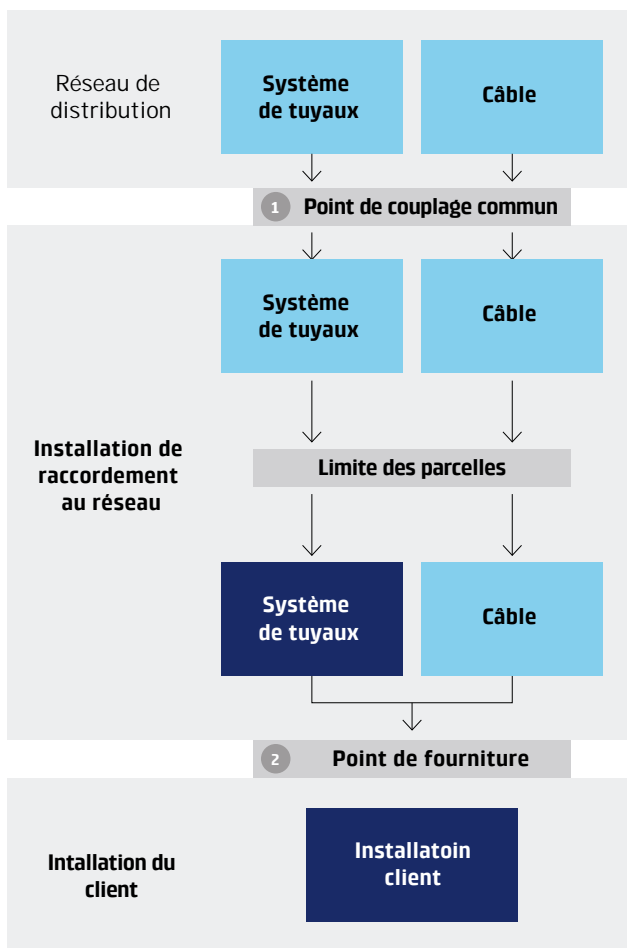


Illustration des relations de propriété

1 2 Définis par BKW

■ Propriété de BKW

■ Propriété du client

Modification d'un raccordement au réseau existant

Plusieurs modifications sont possibles sur un raccordement au réseau existant. Un raccordement au réseau peut être renforcé, câblé, déplacé, rénové, remis en service ou même démonté.

Coûts du renforcement d'un raccordement au réseau

Si une intensité nominale du coupe-surintensité plus élevée est requise, la cliente doit la commander et payer une contribution unique aux coûts du réseau. Elle est calculée à partir de la différence entre l'ancienne et la nouvelle intensité nominale du coupe-surintensité.

Si un câble est remplacé, nous facturons le démontage de l'ancien raccordement et une contribution correspondante au branchement pour le nouveau raccordement (voir encadré gris, coûts de démontage d'un raccordement au réseau).

Si un raccordement par ligne aérienne est renforcé, nous le remplaçons généralement par un raccordement de câbles. Les coûts sont pris en charge de la même manière que pour le câblage d'un raccordement par ligne aérienne (voir encadré gris, coûts de démontage d'un raccordement au réseau).

Si l'avère nécessaire de déplacer le point de couplage commun au réseau de distribution de BKW, nous facturons la contribution au branchement jusqu'au nouveau point de couplage commun.

Coûts de raccordement par ligne aérienne

Si un raccordement par ligne aérienne est câblé, le client paie l'adaptation de l'installation intérieure. Les coûts des travaux de génie civil relatifs à la pose de câbles sont pris en charge en fonction des intérêts en jeu. Si le client a un intérêt, ces coûts sont pris en charge par le propriétaire. Les coûts restants sont pris en charge par BKW. Si BKW a un intérêt dans le projet, elle prend en charge la totalité des coûts, moins une participation du client aux coûts des travaux de génie civil relatifs à la pose de câbles.

Les frais de travaux de génie civil relatifs à la pose des câbles incluent le tuyau de protection.

Participation du client aux coûts des travaux de génie civil relatifs à la pose des câbles si les modifications sont effectuées dans l'intérêt de BKW (en CHF)

	Hors TVA	TVA comprise*
Travaux de génie civil relatifs à la pose des câbles à partir du point de couplage commun	1 000.00	1 081.00

Coûts de déplacement d'un raccordement au réseau

Lors du déplacement d'un raccordement suite à une transformation du terrain du client, l'ensemble des coûts sont à la charge du responsable.

Coûts de rénovation d'un raccordement au réseau

Les coûts de rénovation d'un raccordement au réseau sont à la charge du propriétaire concerné.

Coûts de remise en service d'un raccordement au réseau suite à un incendie ou à la démolition d'un bâtiment ancien

Lors de la reconstruction d'un bâtiment ou de la remise en service d'un raccordement au réseau, la contribution aux coûts du réseau payée antérieurement est prise en compte, à condition que la remise en service soit réalisée dans un délai de cinq ans sur la même parcelle et que le point de couplage commun reste le même. Sinon, la remise en service a valeur de nouveau raccordement. Si le raccordement au réseau existant est démonté, nous facturons en conséquence (voir ci-dessous). Si les infrastructures de génie civil hors de la parcelle du client peuvent être réutilisées, nous appliquons la contribution au branchement sans travaux de génie civil. Sinon, la contribution au branchement est calculée comme dans le cas d'un nouveau raccordement.

Contribution au branchement sans travaux de génie civil (en CHF)

	Hors TVA	TVA comprise*
Section de câble		
≤ 25 mm ² Cu / 35 mm ² Al	3 700.00	3 999.70
50 mm ² Cu / 95 mm ² Al	4 800.00	5 188.80
95 mm ² Cu / 150 mm ² Al	6 800.00	7 350.80
150 mm ² Cu / 240 mm ² Al	5 500.00 (+ Câble 40.92 CHF/m)	5 945.50 (+ Câble 44.23 CHF/m)
240 mm ² Cu	5 800.00 (+ Câble 121.24 CHF/m)	6 269.80 (+ Câble 131.06 CHF/m)

Coûts de démontage d'un raccordement au réseau

Lorsqu'un raccordement au réseau est démonté, le client participe aux coûts de démontage. En cas de démontage définitif, le client doit également faire exécuter à ses frais, en concertation avec BKW, tous les travaux de génie civil nécessaires à partir du point de couplage commun, y compris l'ouverture et la fermeture des points d'embranchement. Le démontage doit être annoncé par écrit à BKW au moins une semaine avant la date souhaitée.

Coûts de démontage (en CHF)

	Hors TVA	TVA comprise*
Démontage	900.00 CHF	972.90 CHF

Dispositions complémentaires

Les dispositions suivantes s'appliquent:

- Conditions contractuelles générales (CCG) de BKW Energie SA pour le raccordement au réseau et l'utilisation du réseau
- Prescriptions d'entreprise BE/JU/SO (PDIE) www.werkvorschriften.ch

BKW peut définir les prix de façon unilatérale en tenant compte des dispositions légales et réglementaires. Les ajustements de prix ne requièrent pas la résiliation du contrat.

Abréviations

A	Ampère
Al	Aluminium
Cu	Cuivre

* Le taux de TVA est de 8,1%. Données arrondies selon les règles commerciales pour les prix avec «TVA comprise».

BKW Energie SA
Service de raccordement/
raccordement au réseau
Dr. Schneiderstrasse 14
2560 Nidau
www.bkw.ch/fr

Votre contact
Téléphone 0844 121 140
anschlusservice@bkw.ch

Validité
Prix valables à partir du
1^{er} janvier 2024

